- 64230 -

Séance du 2 juillet 2026

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du /2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Yannick LAFERRERE, Maire.

Étaient présents : Mmes MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, SANNAC Stéphanie, DOMENJOT Sandrine, BRANA Nathalie, BOURDA Céline, FONSECA Bénédicte. Mrs CAMPAGNE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, DIEULLE Nicolas, ARETTE Jonathan, LAFERRERE Yannick, LAULHE-LOUSTAU David.

Absente excusée : France CABALLERO

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Compte-rendu du 27 mai 2026 approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

D-2026-07-01

Le Maire fait part du courrier de la gestionnaire de défense et de sécurité civiles qui indique que la désignation du maire en tant que correspondant incendie et secours n'est pas recevable au titre de l'article 1er du décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 qui prévoit la désignation par le Maire du correspondant incendie et secours « parmi les adjoints ou les conseillers ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme MANOTTE Patricia, 4eme adjointe au maire.

Vote : 14 voix pour

Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme portant sur un bien communal

D-2026-07-02

Pour rappel, en application de l'article L2241-1 1 CGCT dispose : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L .2411-1 à L.2444-19. »

Sur cette base le Maire ne peut solliciter un permis de construire au bénéfice de la commune que s'il y est autorisé par le Conseil, seul détenteur de la compétence en matière de gestion du patrimoine communautaire.

S'il y a besoin d'une délibération pour autoriser le maire à solliciter un permis au bénéfice de la commune, aucune règle n'impose que le conseil prenne une délibération qui n'ait que cet objet.
La pratique est donc de jumeler à la délibération qui valide un projet d'architecture, celle qui autorise un marché de travaux, l'autorisation de déposer le permis.

Cette délibération sera prise en amont du dépôt de la demande d'urbanisme et transmise au service instructeur pour être visée dans l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune toutes actes destinés à assurer l'exécution des articles précédemment cités, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

Vote : 14 voix pour

Publié le : 21/09/2026 18:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Momas
https://www.intramuros.org/momas/documents_administratifs/79134

Approvisionnement rénovation de l'église – Décision Modificative n°2

D-2026-07-03

Après avoir constaté que la provision de dépenses des travaux était évaluée sur le hors taxe, il est convenu de réajuster le montant total comme suit :
Investissement :
Article 231 Opération 58 - + 4589.50 €
Fonctionnement :
Article 615231 - 4589.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
-accepte la décision modificative,
-autorise le démarrage des travaux,
-autorise le Maire à signer tout documents se rapportant à la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

Approvisionnement avance achat tracteur – Décision modificative n°1

D-2026-07-04

Monsieur le Maire fait part de l'acompte de 15 000.00 € qui a été faite pour débloquer le prêt pour l'achat du tracteur.
Comptablement, cette avance doit faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.
Cette écriture se présente comme suit :
Investissement – dépenses
Article 2158 – 15 000.00 €
Investissement – recettes
Article 238 – 15 000.00 €
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée.

Autorisation de stationnement des maraîchers

Monsieur le Maire présente une demande de permis de stationnement sur le parking de la salle des fêtes pour y installer un stand pour la vente de légumes maraîchers biologiques. Il s'agit de la Ferme des Osmies, David et Sophie SALLEFRANQUE, installés sur la commune.
Les dates sont encore à définir.
Un accord de principe est donné et un arrêté pourra être pris en ce sens dès que les dates seront connues.

Proposition local associatif

Monsieur le Maire fait part d'une proposition concernant le local de l'ancienne mairie.
Il propose de laisser cet espace aux associations de la commune pour y organiser leurs réunions (APE, Au fil de Momas, Comité des Fêtes).
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
Vote : 14 voix pour

Création d'un poste non permanent d'ATSEM – 19h hebdomadaire - Renouvellement

D-2026-07-05

Le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles à temps non complet (19h hebdomadaire) pour assurer l'encadrement des enfants à l'école et dans le cadre des services périscolaires de cantine et de garderie.

Publié le : 21/09/2026 18:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Momas
https://www.intramuros.org/momas/documents_administratifs/79134

Il informe que l'effectif des élèves inscrits pour la rentrée de septembre 2026 nécessite le renouvellement de ce poste, initialement créer pour une période allant du 01.09.2025 au 31.08.2026.

L'emploi serait créé pour la période du 01.09.2026 au 31.08.2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19h00.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 01.09.2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Territorial des Services des Ecoles Maternelles représentant 19h00 de travail par semaine en moyenne,
DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire des adjoints d'animation,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 14 voix pour

Ecole

Point canicule :

Il a été acheté 3 ventilateurs et 1 plafonnier pour la cantine car pas de climatisation dans les locaux scolaires et périscolaires.

En concertation avec la Directrice, les horaires ont été aménagés avec un départ possible à midi et en fonction de la disponibilité des parents qui pouvaient récupérer leurs enfants.

La garderie a été délocalisée dans la salle du conseil municipal qui est climatisée.

Projet de repli dans la salle des fêtes – Devis en cours pour des films de protections solaires et occultants sur les vitres.

Point informatique :

Choix à l'unanimité pour l'achat d'ordinateurs neufs. Un devis est en cours auprès de CYBERTECH.

Point garderie :

Un formulaire, approuvé à l'unanimité, sera à compléter par les familles pour désigner les personnes pouvant récupérer les enfants à leur place.

Questions diverses

Végétalisation de la cour d'école :

Il reste 2 jours à effectuer avec l'association « La Forêt de l'Etre » ainsi que l'aménagement de « l'école du dehors » en forêt.

Publié le : 21/09/2026 18:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Momas
https://www.intramuros.org/momas/documents_administratifs/79134

La parcelle en triangle ombragée facile à aménager, en sorte d'enclos végétal : à tester.

Reste également la journée pédagogique.

Différents petits travaux doivent être entrepris dans les salles de classes et la salle de sieste.

Liste des délibérations

D-2026-07-01 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
D-2026-07-02 Autorisation du conseil municipal au Maire pour signer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme portant sur un bien communal
D-2026-07-03 Approvisionnement rénovation de l'église – DM n°2
D-2026-07-04 Approvisionnement avance achat tracteur – DM n°1
D-2026-07-05 Création d'un poste non permanent d'ATSEM – 19h hebdomadaire - Renouvellement

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Publié le : 21/09/2026 18:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Momas
https://www.intramuros.org/momas/documents_administratifs/79134